Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260401-2026040101-DE

POMMERIT le Vicomte
PAÑVRID AR BESKONT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP

DATE de CONVOCATION
Le 24 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE

2 avril 2026

EN EXERCICE **19**

PRESENTS **19**

VOTANTS **19**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2026 04 01 01

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX** Le 1er avril à **DIX-NEUF heures,**
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire

Etaient présents : MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BISSON Cyril, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, HENRY Alain, JACQ Claudie, LE BIANIC Myriam, LE SAINT Florence, LEVACHER Jean-Christophe, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, PEYRICHOU Yves, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Gilles BARS a été nommée secrétaire de séance**.**

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame Florence LE SAINT, Maire rappelle que l'article L.2122-22 du CGCT permet de déléguer au maire, pour la durée du mandat, certaines attributions afin d'assurer une gestion fluide. Le conseil municipal peut choisir parmi 31 matières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de déléguer à la maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

- 1/D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitaition des propriétés communales
- 4/De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5/De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6/De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre
- 7/De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8/De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9/D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10/De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
- 11/De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires,huissiers de justice et experts,
- 12/De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 14/De fixer les reprises d'aligenement en application d'un document d'urbanisme
- 15/D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260401-2026040101-DE

dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour un montant maximum de 500 000 €

- 17/De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesques sont impliqués des véhicles municipaux d'un montant maximum de 10 000 €
- 24/D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 26/De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions
- 27/De procéder, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 29/D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement

Pour extrait certifié conforme

La Maire
Florence LE SAINT

Le Secrétaire
Gilles BARS